

Mairie
 1 Place de l'Église
 45300 VRIGNY
 ☎ 02 38 34 18 07
 📠 02.38.34.15.05
 📧 mairie.vrigny@wanadoo.fr



Commune de VRIGNY

(Loiret)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU
02 AVRIL 2015

Réf. :15/JLJ/159

L'an deux mil quinze (2015), le deux (02) avril, en la mairie de Vrigny, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation du Maire en date du 27 mars 2015.

Sous sa présidence, le Maire en exercice, Jean-Louis JAVELOT, fait l'appel nominal.

Étaient présents				
Jean-Louis JAVELOT	Chrystel HERBLOT	Alain DELAUNAY	Nadine DEBAIZE	Henry d'HÉROUVILLE
Karine MUNTSCHE	Stéphane PALLU	Marion PORTHEAULT	Philippe LEGRAND	Danièle BRETHEREAU
Marc TRANSON	Ludovic URBAN	Diana DELIMARIAN	Stéphanie MANDON	

14 membres sur 15 sont présents, le Conseil Municipal peut délibérer.

La séance publique est ouverte à 20 heures 10 et Alain DELAUNAY est déclaré secrétaire de séance ; il s'adjoint dans cette tâche le renfort du secrétaire de mairie, Gilles LESPAGNOL.

1°/ Décès d'un conseiller municipal

Le Maire évoque le décès de Serge GANDRILLE le 11 mars 2015 des suites d'un accident de bucheronnage. Une minute de silence est observée en sa mémoire. Le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

2°/ Examen du compte-rendu de la séance précédente :

Après lecture du compte rendu de la séance du 05/02/2015, aucune observation n'est formulée et le compte rendu est approuvé.

3°/ DÉLIBÉRATION 2015-001 : Modifications de délégués dans les regroupements :

Serge GANDRILLE représentait la Commune au Syndicat de l'Œuf, au CCAS et à l'AFR. Il est proposé de pourvoir à son remplacement dans ces instances.

- Syndicat de l'Œuf :

Jean-Louis JAVELOT sollicite les candidatures et procède aux élections.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Candidats	voix	Observations
Marc TRANSON	13	Elu
	1	Abstention(s)

Le membre mentionné dans le tableau ci-dessus est désigné titulaire au Syndicat de l'Œuf.

- CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
Jean-Louis JAVELOT sollicite les candidatures et procède aux élections.
Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Candidats	voix	Observations
Ludovic URBAN	13	Elu
	1	Abstention(s)

Le membre mentionné dans le tableau ci-dessus est désigné titulaire au CCAS.

- Association Foncière de Remembrement
Jean-Louis JAVELOT sollicite les candidatures et procède aux élections.
Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Candidats	voix	Observations
Madeleine DORAT	11	Elue
Gilbert RAY	2	Non élu
	1	Abstention(s)

Le membre mentionné « élue » dans le tableau ci-dessus est désigné titulaire à l'AFR.

4°/ DÉLIBÉRATION 2015-002 : Compte principal de gestion 2014 :

Les finances communales sont tenues par le Trésorier de PITHIVIERS qui enregistre les mouvements dans son compte de gestion.

Ces mouvements étaient plus ou moins prévus par le budget mais peuvent s'en écarter légèrement suivant l'influence soit du Maire soit de l'extérieur.

2014		Budget	Compte de gestion
INVESTISSEMENT	Recettes	185 030.47 €	6 978.54 €
	Dépenses		48 908.16 €
	Déficit		-41 929.62 €
	Excédent 2013	40 838.47 €	40 838.47 €
	Résultat de clôture		-1 091.15 €
FONCTIONNEMENT	Recettes	486 460.79 €	394 818.68 €
	Dépenses		432 921.82 €
	Déficit		-38 103.14 €
	Excédent 2013 reporté	76 584.79 €	76 584.79 €
	Résultat de clôture		38 481.65 €

Après délibération, le compte de gestion principal est mis aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	14
------------	---	--------	---	--------------	----

Le compte de gestion principal 2014 est approuvé à l'unanimité.

5°/ DÉLIBÉRATION 2015-003 : Compte Administratif principal 2014 :

Le compte administratif est un document comptable établi par la Commune pour enregistrer tous les mouvements financiers réalisés dans l'année sous la gouvernance du Maire.

Ce compte administratif 2014 reflète le compte de gestion 2014.

2014		Budget	Compte de gestion
INVESTISSEMENT	Recettes	185 030.47 €	6 978.54 €
	Dépenses		48 908.16 €
	Déficit		-41 929.62 €
	Excédent 2013	40 838.47 €	40 838.47 €
	Résultat de clôture		-1 091.15 €

FONCTIONNEMENT	Recettes	486 460.79 €	394 818.68 €
	Dépenses		432 921.82 €
	Déficit		-38 103.14 €
	Excédent 2013 reporté	76 584.79 €	76 584.79 €
	Résultat de clôture		38 481.65 €

Le Maire quitte la séance et la présidence est tenue par Karine MUNTSCHE.

Après délibération, le compte administratif principal 2014 est mis aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	13
------------	---	--------	---	--------------	----

Le compte administratif principal 2014 est approuvé à l'unanimité des membres votants.

Le Maire est invité à revenir en salle pour reprendre la présidence et continuer l'ordre du jour.

6°/ DÉLIBÉRATION 2015-004 : Affectation des résultats 2014 du budget principal :

Le compte administratif 2014 présente :

- Un déficit cumulé de 1 091,15 € en Investissement
- Un excédent cumulé de 38 481,65 € en Fonctionnement

Il est proposé de reporter en dépenses au compte D001 le résultat déficitaire de la section d'Investissement de 1 091,15 € et d'affecter en recettes le résultat excédentaire de 38 481,65 € de la section de Fonctionnement comme suit :

- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 1 091,15 € pour couvrir le besoin de financement
- Au compte R002 « Excédents antérieurs reportés » de la section de fonctionnement, la somme de 37 390,50 €.

Après délibération, la proposition est soumise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	14
------------	---	--------	---	--------------	----

L'affectation des résultats du budget principal est adoptée à l'unanimité.

7°/ DÉLIBÉRATION 2015-005 : Taux d'imposition :

La fiscalité communale est basée sur calcul de bases d'imposition affectées de plusieurs taux dont certains sont de la prérogative de la Commune.

Au regard de la diminution de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui sera versée par l'État, le Conseil Municipal propose la révision des taux.

La fiscalité communale 2014 s'élevait à 185 585 €. Sans variation des taux, la fiscalité communale 2015 s'élèverait à 189 755 €.

L'espérance communale de recette étant de 198 129 €.

Au regard du taux élevé pour la taxe foncière pour les propriétés non bâties, il est proposé de ne pas faire varier ce taux.

Les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties devraient évoluer dans les proportions suivantes :

Taxe		2014	2015
Taxe d'Habitation	TH	10,90	11,44
Taxe Foncière sur le Bâti	TFB	13,86	14,55
Taxe Foncière sur le Non Bâti	TFNB	42,96	42,96

Après délibération, la proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	14
------------	---	--------	---	--------------	----

Le Conseil décide donc à l'unanimité que :

La variation des taux n'est pas identique pour les 3 taux.

Le taux de la Taxe d'Habitation est fixé à 11,44 pour 2015.

Le taux de la Taxe du Foncier Bâti est fixé à 14,55 pour 2015.

Le taux de la Taxe du Foncier Non Bâti est conservé à 42,96 pour 2015.

8°/ DÉLIBÉRATION 2015-006 : Actualisation des tarifs communaux :

Certaines prestations ou services sont réalisés avec une contrepartie financière.

Il est judicieux de revoir ces tarifs voire créer certains pour une bonne équité des finances communales.

Voici la liste des tarifs à réviser ou à créer :

Définition	Unité	Tarif actuel	Proposition 2015
Salle polyvalente Keith SUTOR			
Caution avant location	Forfait	400 €	400 €
Location d'un jour	Forfait	140 €	160 €
Location sur 2 jours consécutifs	Forfait	240 €	270 €
Nettoyage si équipement rendu souillé	Forfait	100 €	120 €
Remplacement des barillets et des clés si perte de clé	Forfait	400 €	400 €
Mise à disposition à la commune de COURCY-aux-LOGES	Forfait	Gratuité	Gratuité
Mise à disposition à une association vrignoise (sans but lucratif)	Forfait	Gratuité	Gratuité
Cimetière			
Concession trentenaire	Forfait	50 €	100 €
Concession cinquantenaire	Forfait	80 €	150 €
Autres propriétés communales			
Mairie			
Remplacement des barillets et des clés si perte de clé	Forfait	400 €	400 €
Logement au 2 rue de Foncemagne			
Loyer	Mois	350 €	365 €
Charges de chauffage (réparties sur 12 mois)	Mois	200 €	210 €
Terrain nu 26 route des Soldats			
Loyer	Mois	50 €	60 €
Immeuble 14 Place de l'Église			
Loyer	Mois	965,61 €	965,61 €
Prestations pour service extérieur ou budget annexe			
Mise à disposition d'un agent technique	Heure	16 €	18 €
Prestation par agent administratif	Heure	18 €	20 €
Usage d'un véhicule utilitaire	Km	0,50 €	0,60 €
Fournitures administratives	Mois	25 €	27 €
Part d'assurance pour service d'assainissement	Mois	100 €	110 €
Pylône sur la Commune			
Antenne MÉDIALYS (espace Keith SUTOR) Suivant convention du 07/04/2006 loyer de 750 € (valeur avril 2006) indexé sur l'indice de la construction (indice 1362)	Année 05/2013-04/2014	906,39 €	
	Année 05/2014-04/2015		907,49 €

Après délibération, la proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	14
------------	----------	--------	----------	--------------	-----------

Les tarifs communaux proposés sont votés à l'unanimité.

9°/ DÉLIBÉRATION 2015-007 : Barème pour subventions aux associations :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une grille de calcul pour les subventions aux associations pour l'année 2015, afin de rendre plus équitable l'attribution de celles-ci. Il est précisé que ces tarifs s'appliquent dès le premier adhérent pour toute association de plus de cinq membres.

		Tarif unitaire		Plafond annuel
Nombre d'adhérents	de 5 à 20	2,50 €	par adhérent	} 200 €
	au-delà de 20	1,00 €	par adhérent supplémentaire	
Nombre d'adhérents de VRIGNY	de 5 à 20	5,00 €	Plus Value par adhérent	
	au-delà de 20	2,50 €	Plus Value par adhérent supplémentaire	
Nombre de réunions dans l'année		5,00 €	par réunion	100 €
Nombre de manifestations ouvertes au public hors VRIGNY		25,00 €	par manifestation	50 €
Nombre de manifestations sur VRIGNY ouvertes au public		50,00 €	par manifestation	150 €
Locaux communaux		Gratuit		
Photocopies réalisées sur le matériel de la Commune		Gratuit		
Prestation pour la Commune		Au cas par cas		
Subvention exceptionnelle motivée		Au cas par cas		

Après délibération, cette proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	14
------------	----------	--------	----------	--------------	-----------

La grille de calcul est acceptée à l'unanimité.

Les associations devront fournir une demande étayée de pièces explicatives mais aussi un numéro SIREN et un RIB pour permettre le versement de la subvention allouée.

10°/ DÉLIBÉRATION 2015-008 : Acquisition de terrain :

Par délibération 2014-058 du 27 novembre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition d'une bande de terre longeant l'école de Vrigny pour une soulte de 4 500 €.

L'étude notariale demande que chaque parcelle liée à cette cession puisse être évaluée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter les conditions suivantes :

- Cession par la Commune à madame Maryse MOUSSET de la parcelle cadastrée AB 358 et AB 359 pour une contenance de 46 centiares évaluée à 500,00 €
- Cession par madame Maryse MOUSSET à la Commune de la parcelle cadastrée AB 347 pour une contenance de 1,29 are évaluée à 5 000,00 €
- Versement d'une soulte de 4 500,00 € par la Commune à madame Maryse MOUSSET
- Prise en charge par la Commune des frais de bornage et des frais d'acte.

Après délibération, cette proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	14
------------	----------	--------	----------	--------------	-----------

Les conditions de cession sont approuvées à l'unanimité et le Conseil donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte d'échange et pour créer toute servitude et notamment de vues qui s'avérerait nécessaire pour la réalisation dudit échange.

11°/ DÉLIBÉRATION 2015-009 : Création de poste :

Au regard des nombreuses tâches de secrétariat qui ne peuvent être toutes assumées, il est proposé de créer un poste à temps plein d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à 35 heures par semaine.

Après délibération, la proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	14
------------	---	--------	---	--------------	----

La création du poste à temps plein d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à 35 heures par semaine est approuvée à l'unanimité.

12°/ DÉLIBÉRATION 2015-010 : Modification du tableau des emplois :

Le tableau actuel des emplois est le suivant :

N°	Grade	TC TNC	Durée Hebdo.	Date de création	Poste pourvu	Observations
Filière administrative						
A 1	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	TNC	27 H	01/09/2004	oui	
Filière technique						
T 1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	TC	35 H		oui	
T 3	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	TC	35 H		oui	Emploi d'avenir
T 2	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	TNC	variable	10/03/2005	oui	

En tenant compte de la délibération 2015/009 du 02 avril 2015 créant 1 poste, le nouveau tableau des emplois devient :

N°	Grade	TC TNC	Durée Hebdo.	Date de création	Poste pourvu	Observations
Filière administrative						
A 2	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	TC	35 H	02/04/2015	non	
A 1	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	TNC	27 H	01/09/2004	oui	
Filière technique						
T 1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	TC	35 H		oui	
T 3	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	TC	35 H		oui	Emploi d'avenir
T 2	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	TNC	variable	10/03/2005	oui	

La proposition est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	14
------------	---	--------	---	--------------	----

Le nouveau tableau des emplois est approuvé à l'unanimité.

13°/ DÉLIBÉRATION 2015-011 : Budget principal 2015 :

Ayant examiné les opérations à financer, un projet de budget est présenté au Conseil Municipal. Il reprend les écarts 2014 et s'équilibre à :

- ✓ 439 581.50 € en fonctionnement dont 38 481.65 € de report.
- ✓ 36 891.15 € en investissement avec un déficit antérieur de 1 091.15 €.

Après délibération, le budget 2015 est mis aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	14
------------	---	--------	---	--------------	----

Le budget principal 2015 est approuvé à l'unanimité.

14°/ DÉLIBÉRATION 2015-012 : Compte de gestion assainissement 2014 :

Les finances communales sont tenues par le Trésorier de PITHIVIERS qui enregistre les mouvements dans son compte de gestion.

Ces mouvements étaient plus ou moins prévus par le budget mais peuvent s'en écarter légèrement suivant l'influence soit du Maire soit de l'extérieur.

2014		Budget	Compte de gestion
INVESTISSEMENT	Recettes	546 862.71 €	226 088.55 €
	Dépenses		28 083.33 €
	Déficit 2013 reporté	-195 728.55 €	-195 728.55 €
	Excédent		198 005.22 €
	Résultat de clôture		2 276.67 €
FONCTIONNEMENT	Recettes	384 672.12 €	9 710.26 €
	Dépenses		55 835.47 €
	Déficit		-46 125.21 €
	Excédent 2013 reporté	284 972.12 €	284 972.12€
	Résultat de clôture		238 846.91 €

Après délibération, le compte de gestion assainissement est mis aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	14
------------	---	--------	---	--------------	----

Le compte de gestion assainissement 2014 est approuvé à l'unanimité.

15°/ DÉLIBÉRATION 2015-013 : Compte administratif assainissement 2014 :

Le compte administratif est un document comptable établi par la Commune pour enregistrer tous les mouvements financiers réalisés dans l'année sous la gouvernance du Maire.

Ce compte administratif 2014 reflète le compte de gestion 2014.

2014		Budget	Compte de gestion
INVESTISSEMENT	Recettes	546 862.71 €	226 088.55 €
	Dépenses		28 083.33 €
	Déficit 2013 reporté	-195 728.55 €	-195 728.55 €
	Excédent		198 005.22 €
	Résultat de clôture		2 276.67 €
FONCTIONNEMENT	Recettes	384 672.12 €	9 710.26 €
	Dépenses		55 835.47 €
	Déficit		-46 125.21 €
	Excédent 2013 reporté	284 972.12 €	284 972.12€
	Résultat de clôture		238 846.91 €

Le Maire quitte la séance et la présidence est tenue par Karine MUNTSCHE.

Après délibération, le compte administratif assainissement 2014 est mis aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	13
------------	---	--------	---	--------------	----

Le compte administratif assainissement 2014 est approuvé à l'unanimité des membres votants.

Le Maire est invité à revenir en salle pour reprendre la présidence et continuer l'ordre du jour.

16°/ DÉLIBÉRATION 2015-014 : Actualisation des tarifs d'assainissement :

1- Participations liées au raccordement au réseau public d'assainissement collectif :

1-1 Coût de branchement

En zone d'assainissement collectif, dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, toute unité foncière ayant une construction affectée à l'habitation doit être raccordée au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées lorsque celui-ci dessert la parcelle par une voie publique ou privée, une servitude de passage ou d'écoulement.

Pour les habitations projetées après la création du collecteur faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme (construction neuve ou transformation d'immeuble), la partie publique du branchement sera réalisée au coup par coup à la demande du propriétaire de l'unité foncière et/ou du logement mono familial.

La partie publique du branchement sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage par la Commune.

Les frais inhérents à ces travaux majorés de 10 % pour frais généraux seront recouverts auprès du propriétaire de l'unité foncière et/ou du logement mono familial, dès que la partie publique du branchement sera réalisée.

1-2 Participation pour le financement de l'assainissement collectif

En application de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, il est institué une participation pour le financement de l'assainissement collectif basée sur 80% de l'économie réalisée par le propriétaire en évitant la création d'une installation d'épuration autonome.

1-3 TARIFICATIONS DES PARTICIPATIONS, liées au raccordement au réseau public d'assainissement.

Le tarif de ces frais/participations est fixé comme suit :

COÛT DES TRAVAUX		Coût réel majoré de 10%
PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT À L'ÉGOUT (ARTICLE L.1331-7 CSP)	Habitations neuves : propriétaires d'immeubles édifiées postérieurement à la mise en service de l'égout.	8 000 € HT
IMMEUBLES SPÉCIAUX		Convention à établir

2- Contrôle du bon raccordement :

Tous les appareils sanitaires d'une habitation doivent être raccordés en direct au réseau d'assainissement d'eaux usées (sans prétraitement par fosse toutes eaux par exemple).

Aucune eau de ruissellement (gouttière ou autre) ne doit être déversée dans le réseau d'assainissement d'eaux usées.

Ces conditions sont nécessaires et indispensables pour limiter la pollution et permettre le bon fonctionnement de l'unité communale de traitement.

Pour s'assurer de la parfaite réalisation des travaux, il est demandé que la Commune mandate un contrôleur indépendant pour la vérification de l'installation nouvelle pour une attestation mentionnant les appareils raccordés et le non déversement d'eau pluviale.

Le coût du contrôle sera recouvert auprès du propriétaire.

Lors d'une mutation d'immeuble, un constat de contrôle de raccordement doit être transmis pour être annexé au document de cession. Si le dernier contrôle date de plus d'un an, celui-ci doit être renouvelé dans les mêmes conditions que le précédent.

Une habitation est qualifiée de **raccordée** lorsque les conditions sus énoncées sont remplies et attestées.

3- Redevance d'assainissement :

La redevance d'assainissement est composée d'une partie fixe dénommée abonnement et d'une partie proportionnelle à la consommation d'eau qui est communément appelée aussi redevance. Passé le délai de 2 ans après la création du collecteur la desservant, toute habitation existante est déclarée **raccordable**.

Une dérogation est accordée aux maisons récemment édifiées dont l'assainissement autonome a été contrôlé conforme à la réglementation. Cette dérogation est applicable durant les dix années

qui suivent la mise en service de l'assainissement autonome (un assainissement autonome non conforme ne génère pas cette dérogation).

- Abonnement :

Toute habitation raccordée génère l'abonnement au service d'assainissement si elle est occupée même temporairement.

L'abonnement est annuel par année civile et est recouvré par anticipation par foyer fiscal auprès de l'usager ou à défaut auprès du propriétaire de l'unité foncière.

Si le service ne démarre pas au 1^{er} janvier (emménagement, début du service) ou s'il s'interrompt avant le 31 décembre (déménagement, ...), le service est facturable par douzième suivant la période en mois entiers non divisibles.

Le tarif de l'abonnement est fixé comme suit :

ABONNEMENT AU SERVICE	Habitation	90 € HT l'an
	Immeuble spécial assimilable à une habitation	90 € HT l'an
	Immeuble spécial non assimilable à une habitation	Tarif fixé par convention spécifique

-Redevance :

La partie proportionnelle de la redevance est assise sur le volume d'eau consommée que celle-ci provienne d'une distribution publique ou privée (puits ou forage par exemple).

Les consommations qui ne génèrent pas de rejet à l'assainissement n'entrent pas dans le calcul de la redevance à la condition expresse qu'elles proviennent de branchement spécifique.

Cette partie de redevance est recouvrée après avoir pu constater la consommation correspondante en même temps que l'abonnement suivant et auprès du même débiteur.

Son tarif est fixé comme suit :

REDEVANCE	Habitation	2,00 € HT le m³
	Immeuble spécial assimilable à une habitation	
	Immeuble spécial non assimilable à une habitation	Tarif fixé par convention spécifique

4- Surtaxe d'assainissement :

Conformément à l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, pour un immeuble raccordable mais non raccordé (contrôle inexistant ou branchement non conforme), le service peut percevoir une somme équivalente à la redevance (partie fixe et partie proportionnelle) pouvant être majorée de 100%.

Afin de lutter contre la pollution et les dysfonctionnements des équipements communaux, il est donc institué une surtaxe au taux maximum.

Son tarif est fixé comme suit :

SURTAXE D'ASSAINISSEMENT	Habitation	180 € HT l'an + 4,00 € HT le m³
--------------------------	------------	--

Après délibération, les tarifs 2015 d'assainissement sont mis aux voix :

Abstention	2	Contre	0	Acceptations	12
------------	----------	--------	----------	--------------	-----------

Les tarifs 2015 d'assainissement sont approuvés à la majorité.

17°/ DÉLIBÉRATION 2015-015 : Budget d'assainissement 2015 :

Ayant examiné les opérations à financer, un projet de budget est présenté au Conseil Municipal. Il reprend les écarts 2014 et s'équilibre à :

- ✓ 333 846.91 € en exploitation dont 238 846.91 € de report.
- ✓ 595 055.00 € en investissement dont 2 276.67 € de report.

Après délibération, le budget 2015 est mis aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	14
------------	---	--------	---	--------------	----

Le budget assainissement 2015 est approuvé à l'unanimité.

18°/ DÉLIBÉRATION 2015-016 : Modification des statuts de la CCBG :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais et les arrêtés modificatifs subséquents,
 Vu la délibération de la CCBG en date du 6 mars 2015 décidant la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,
 Vu la délibération de la CCBG en date du 26 mars 2015 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais portant sur les articles,
 Il est proposé au Conseil Municipal la modification des statuts de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais telle que présentée :

Est inséré un nouvel article 3 relatif aux Prestations de services

« La Communauté de Communes pourra assurer une prestation de service pour le compte d'une collectivité locale, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre.

La Communauté de Communes devra, par convention, fixer, avec le cocontractant les conditions d'exécution et de rémunération des services ainsi créées. Cette activité devra demeurer accessoire aux compétences exercées par l'EPCI pour ses membres.

Les dépenses et recettes affectées à la prestation seront inscrites dans un Budget annexe de la CCBG ».

La numérotation des articles suivants (ancien article 3 à article 11) est modifiée en conséquence.

Après délibération, la modification des statuts de la CCBG est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	14
------------	---	--------	---	--------------	----

La modification des statuts de la CCBG telle que définie plus haut est acceptée à l'unanimité et le Conseil Municipal autorise le Maire, ou un adjoint en cas d'absence, à effectuer l'ensemble des démarches et formalités administratives afférentes à ces modifications.

19°/ DÉLIBÉRATION 2015-017 : Convention pour l'instruction des ADS :

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-4-2 relatif à la mise en place d'un service commun entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre en dehors des compétences transférées,
 Vu l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
 Vu le code de l'urbanisme,

Vu les délibérations de la CCBG d'une part et de la Commune d'autre part autorisant la création d'un service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),

Il est présenté au Conseil Municipal un projet de convention entre la CCBG et la Commune pour l'instruction des ADS.

Après délibération la proposition est mise aux voix :

Abstention	1	Contre	0	Acceptations	13
------------	---	--------	---	--------------	----

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le projet de convention précité, autorise le Maire à signer cette convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires pour l'exécution de cette convention.

20°/ DÉLIBÉRATION 2015-018 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine et délégation de signature :

Dans le cadre des travaux pour la restauration de notre Église, il est judicieux de solliciter le partenariat de la Fondation du Patrimoine.

Mais avant il serait de bon aloi d'adhérer à cette Fondation. L'adhésion annuelle pour une commune de moins de 1 000 habitants est d'un minimum de 50 €.

Une convention est nécessaire entre la fondation et la commune pour que le dossier de restauration de notre église soit subventionné par la fondation.

Après délibération, la proposition d'adhésion est mise aux voix :

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	14
------------	---	--------	---	--------------	----

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer le contrat d'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 50 €, et autorise la signature de convention pour le dossier de l'Église Notre Dame de l'Assomption avec la Fondation du Patrimoine.

21°/ Questions diverses :

➤ **Dossier de l'église**

Monsieur Henry d'Hérouville nous informe que la 2AVE compte déjà près de 70 adhérents et que les dons s'élèvent à plus de 10 000 €.

➤ **Éclairage public**

Stéphane PALLU nous fait part d'une substantielle économie si nous installions des horloges pour interrompre l'éclairage public la nuit. Après quelques échanges, Jean-Louis JAVELOT demande à Stéphane PALLU de nous présenter une étude au prochain conseil.

➤ **Station d'épuration**

Le nettoyage a été effectué. Actuellement, deux personnes extérieures font des études sur le fonctionnement d'une telle station.

➤ **Réfection du cours de tennis**

Les conditions météorologiques ne permettent toujours pas ces travaux.

➤ **Manifestations**

- Pétanque du 19 avril 2015 - Challenge Marc MOUSSET
- Rencontre amicale avec le club de GRANGERMONT - 6 juin 2015 à 11H30
- Fête des Écoles le 13 juin après-midi
- Feu de la Saint-Jean organisé par l'AAV le 13 juin 2015.

➤ **Prochain Conseil Municipal**

Il se réunira le 11 mai 2015 à 20H

À minuit l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée.

Le Maire Jean-Louis JAVELOT	La 1 ^{ère} Adjointe Karine MUNTSCHE	Le 2 ^{ème} Adjoint Marc TRANSON
La 3 ^{ème} Adjointe Chrystel HERBLOT	Le 4 ^{ème} Adjoint Stéphane PALLU	Le Conseiller Ludovic URBAN
Le Conseiller Alain DELAUNAY	La Conseillère Marion PORTHEAULT	La Conseillère Diana DELIMARIAN
La Conseillère Nadine DEBAIZE	Le Conseiller Philippe LEGRAND	La Conseillère Stéphanie MANDON
Le Conseiller Henry d'HÉROUVILLE	La Conseillère Danièle BRETHEREAU	